

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

| | |
|--------------------|---------------------------|
| Collectif | المفقودون DISPARUS |
| des | DISPARUS المفقودون |
| familles | المفقودون DISPARUS الأسرة |
| de | DISPARUS المفقودون |
| disparu(e)s | DISPARUS المفقودون |
| en | DISPARUS المفقودون |
| Algérie | المفقودون DISPARUS |

REVUE DE PRESSE
Juin 2014

Table des matières

| | |
|--|----|
| Le Soir d'Algérie, 2 juin, le premier Ministre l'a affirmé hier : «La réconciliation nationale sera menée à son terme» | 02 |
| La Tribune, 2 juin, M. Sellal a entamé hier la présentation du plan d'action du gouvernement «Le processus de réconciliation nationale sera mené à son terme»..... | 03 |
| Le Soir d'Algérie, 4 Juin, Contribution : La réconciliation nationale bis repetita placent ?..... | 05 |
| TSA, 6 juin, Réconciliation nationale, acte II..... | 08 |
| Le Soir d'Algérie, 8 juin, réconciliation nationale vers l'indemnisation des ex-détenus du sud..... | 10 |
| Liberté, 8 juin, Hakim Saheb, secrétaire national du RCD chargé de la réforme de l'État "La réconciliation ne s'accommode nullement avec le déni" | 11 |
| Le Soir d'Algérie, 10 juin , Actualités : Pourquoi tant de haine ?..... | 12 |
| Liberté, 15 Juin, Inscrite dans le plan d'action du gouvernement et bientôt introduite dans la constitution Réconciliation : de quoi sera faite la future loi ?..... | 13 |
| Liberté, 15 Juin, Chérif Driss, politologue et enseignant à l'école supérieure de Journalisme d'Alger "Cette réconciliation risque de devenir un fourre-tout" | 16 |
| TSA, 16 Juin, Disparus : l'ONU condamne une nouvelle fois l'Algérie..... | 18 |
| Liberté, 17 Juin, Après des rapports introduits par le Collectif des familles de disparus, Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU condamne l'Algérie..... | 20 |
| El Watan, 17 Juin, 19e condamnation de l'Algérie pour les disparitions forcées..... | 21 |
| Le Reporter, 17 Juin, Affaire des disparus de la décennie noire: Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU condamne l'Algérie..... | 23 |
| Yougol, 17 Juin, SOS disparus exige des enquêtes approfondies et la vérité..... | 25 |
| HuffPost Maghreb, 17 Juin, Le comité onusien des droits de l'homme condamne l'Algérie pour deux cas de disparition forcée..... | 27 |
| Maghreb immergent, mardi 17 juin, Pour l'ONU, l'Etat algérien a violé la Pacte international relatif aux droits civils et politiques..... | 28 |
| Focus Algérie, 18 Juin, Disparitions forcées : L'Algérie condamnée par l'ONU..... | 29 |

Le soir d'Algérie, 2 juin, Le premier Ministre l'a affirmé hier à l'APN : «La réconciliation nationale sera menée à son terme»

«Le processus de réconciliation nationale sera mené à son terme». C'est là l'un des axes majeurs du plan d'action du gouvernement que le Premier ministre a présenté hier devant les membres de l'APN.

M. Kebci - Alger (Le Soir)

«Les dossiers encore latents des victimes de la tragédie nationale, toutes catégories confondues, bénéficieront d'un suivi rigoureux jusqu'à leur clôture. Des dispositions nouvelles seront introduites en matière de protection et de réinsertion des victimes et de ceux ayant contribué au retour de la paix et de la stabilité», a en effet soutenu Abdelmalek Sellal, faisant part de nouvelles dispositions en matière de protection et de réinsertion des victimes et de ceux ayant contribué au retour de la paix et de la stabilité.

Et entre autres de ces mesures, le Premier ministre a annoncé l'annulation, la semaine dernière, des décisions «abusives» d'interdictions de sortie du territoire pour plusieurs individus. Sellal qui n'a pas été jusqu'à identifier la catégorie de personnes concernées par cette décision, a précisé, néanmoins, que «ces personnes seront libres de circuler et de sortir de l'Algérie sans aucun problème». Cela dit, le maintien de cette politique de «main tendue» à l'endroit des «égarés » qui font acte de repentance, ne signifie en rien l'abandon de la lutte antiterroriste. Bien au contraire, celle-ci sera menée à travers toutes les actions pour consolider la sécurité nationale et combattra, sans relâche, toute forme de criminalité.

Autre sujet à controverse ces jours-ci, celui de l'exploitation du gaz de schiste. A ce propos, le Premier ministre a tenu à préciser que cela «n'est pas pour aujourd'hui». «Nous avons adopté un nouveau texte sur le gaz de schiste et nous devons expliquer à nos citoyennes et citoyens qu'on ne peut se dérober à son exploitation à long terme». Un texte portant sur un programme de 11 forages de ce gaz non conventionnel, précisant dans la foulée que dans les cinq prochaines années, dans le secteur de l'énergie, il s'agira de préparer l'exploitation à long terme du gaz de schiste par des forages pilotes afin de définir les procédés de production des hydrocarbures non conventionnels. Pour Sellal, l'option du gaz de schiste, relève d'un impératif dicté par le besoin d'assurer la sécurité énergétique de l'Algérie à très long terme. Il s'agira pour le pays de conforter ses réserves de pétrole et de gaz, respectivement de 12 milliards de barils et 4 000 milliards de m³, à défaut de ne pouvoir plus exporter dans les volumes actuels à l'horizon 2030 puisque nous ne pourrions couvrir que la demande nationale, a précisé encore le Premier ministre.

A noter que la présentation par le Premier ministre du plan d'action de son gouvernement a vu la totalité des députés présents, le FFS ayant renoncé à l'occasion au gel des activités en plénière, tout comme les partis de l'Alliance de l'Algérie verte qui ont décidé, à l'ultime instant, de ne pas boycotter les débats y inhérents.

La Tribune, 2 juin, M. Sellal a entamé hier la présentation du plan d'action du gouvernement «Le processus de réconciliation nationale sera mené à son terme»

Les engagements du programme du président de la République, Abdelaziz Bouteflika, constituent les missions du gouvernement et la «matrice» de son plan d'action. C'est ce qu'a affirmé le Premier ministre, Abdelmalek Sellal, lequel a entamé, hier, la présentation du plan d'action du gouvernement en séance plénière, devant les membres de l'Assemblée populaire nationale (APN).

Par Bahia Aliouche

Le projet de plan d'action de mise en œuvre du programme du président de la République, Abdelaziz Bouteflika, doit, selon M. Sellal, «concourir à l'œuvre de redressement national». Le Premier ministre a, par ailleurs, indiqué que le processus de réconciliation nationale sera mené à son terme et que l'État «maintiendra sa politique de la main tendue en direction des égarés qui feront acte de repentance», tout en poursuivant «les actions de lutte antiterroriste pour consolider la sécurité nationale, et combattre sans relâche toute de criminalité». M. Sellal a annoncé dans ce contexte que le président Bouteflika avait décidé la semaine dernière, dans le cadre du parachèvement du processus de réconciliation nationale, de «lever l'interdiction de sortie du territoire national au profit de certaines personnes». «La seule partie habilitée à interdire à ces personnes de sortir du territoire national est le juge d'instruction», a précisé M. Sellal. Il a affirmé, d'autre part, que la «concertation régulière» avec la société civile et les assemblées élues sera érigée «en règle» par son gouvernement, qui continuera à œuvrer pour asseoir la séparation des pouvoirs, le confortement du rôle des deux chambres du Parlement et l'affirmation de la place et des droits de l'opposition dans la vie politique. Concernant le volet du service public, le Premier ministre a assuré que le gouvernement poursuivra dans «une approche transversale et multisectorielle», son action de réhabilitation et de renouveau de ce service. Le processus de réforme pour l'amélioration du service public de la justice et de son indépendance sera lui aussi «approfondi» à travers notamment «l'enrichissement du dispositif normatif national, l'adaptation de l'appareil de formation et la modernisation des méthodes».

S'agissant du secteur de la presse et de la communication, M. Sellal a promis que le gouvernement «œuvrera à concrétiser la liberté de presse, d'expression et le droit à une information objective et crédible». Le Premier ministre a annoncé également que le champ de couverture de la sécurité sociale sera étendu à «de nouvelles catégories», affirmant la poursuite de l'amélioration de la qualité des prestations et la réforme du financement du système. Outre la redéfinition du contenu du Smng (salaire national minimum garanti) avec un réaménagement profond de l'article 87bis du code du travail, l'action gouvernemental en matière de relations du travail portera, selon M. Sellal, sur «la prise en charge des questions

de sous-traitance, de protection des enfants et des handicapés, de travail illégal, d'harcèlement sexuel et d'institutionnalisation du dialogue social au plan bipartite et tripartite». Pour ce qui est de la politique extérieure et des actions menées en faveur de la communauté nationale établie à l'étranger, M. Sellal a fait savoir que les Algériens vivant à l'étranger auront «toujours toute l'attention de leur patrie».

Dans le cadre de la politique de défense nationale, le Premier ministre, a indiqué que l'Armée nationale populaire (ANP) «poursuivra durant le prochain quinquennat, la réalisation des objectifs de modernisation et de professionnalisation des forces armées, de sécurisation des frontières et des espaces maritime, aérien et de lutte contre toutes les formes de criminalité transfrontalière et de terrorisme ». À signaler que les débats autour du plan d'action, qui ont débuté à l'issue de la présentation de M. Sellal, se poursuivront jusqu'à mercredi après-midi. Le Premier ministre répondra aux interventions et interrogations des députés qui procéderont au vote du plan d'action du gouvernement jeudi. L'intelligence et la science... le premier défi de l'Algérie après la stabilité. Le premier défi de l'Algérie après la sécurité et la stabilité, est l'intelligence, la science et l'expérience, a indiqué hier à Alger le président de l'Assemblée populaire nationale (APN), Mohamed Larbi Ould Khelifa, à l'occasion de la présentation du plan d'action du gouvernement. Le président de l'APN a, par ailleurs, relevé le «nouveau souffle insufflé» par l'Algérie au Mouvement des non-alignés et au groupe des 77, dont les réunions ministérielles ont eu lieu récemment à Alger. Il a noté que ces deux réunions «auront des résultats positifs sur les pays du Sud, notamment dans la création d'une nouvelle vision des relations internationales».

Le Soir d'Algérie, 4 Juin, Contribution : La réconciliation nationale bis repetita placent ?

Par Zineddine Sekfali

Dans son roman-fleuve intitulé Cent ans de solitude qui retrace la longue saga d'une ancienne famille d'origine amérindienne, l'écrivain Gabriel Garcia Marquez, récemment décédé, fait dire à l'un de ses personnages : «C'est comme si le temps tournait en rond et que l'on revenait au début...».

C'est précisément cette pensée qui vient immédiatement à l'esprit, quand on a appris que la réconciliation nationale était de nouveau remise à l'ordre du jour, et mieux encore, qu'on allait l'inscrire dans notre Loi fondamentale ! Or, on sait que cela fait plus de dix ans que l'on parle de réconciliation nationale, soit pour la glorifier soit pour la dénoncer, tant et si bien que l'on a tout dit, redit et rabâché à son sujet. La réconciliation nationale a même fait l'objet d'une active campagne de sensibilisation rondement menée par le gouvernement et les partis politiques de l'alliance présidentielle, puis d'un référendum populaire il y a déjà neuf ans, très précisément le 29 septembre 2005. Soulignons enfin qu'elle est entrée en application il y a plus de huit ans, en vertu d'une ordonnance présidentielle datée du 27 février 2006... Mais voici que le débat reprend, et avec lui les polémiques ! D'où cette série de questions que tout citoyen est en droit de se poser, avec l'espoir que les politiques, les politiciens, les politologues et tous ceux qui sont supposés être bien informés daignent éclairer sa lanterne. Première série d'interrogations : pourquoi tient-on à rouvrir le débat sur la réconciliation — question ô combien sensible — alors que ce débat est légalement et politiquement clos, qui plus est par voie référendaire ? Y aurait-il quelques faits nouveaux qui nous auraient échappé ou qu'on aurait en haut lieu subitement découverts ? Va-t-on, au prétexte de parachever l'œuvre de réconciliation, rendre publiques de nouvelles révélations et ouvrir la voie à des développements inattendus ?

Or, la décennie rouge, c'est déjà du passé et nous sommes nombreux à l'admettre. Néanmoins, elle est aussi «un passif» très lourd impossible à escamoter ou éluder : de cela, tout le monde en est conscient. Pour autant, il n'y a pas de raison suffisante pour remuer ce passé, comme on remue un couteau dans une plaie, et moins encore pour brandir ce passif, c'est-à-dire dénoncer certains agissements et procéder à des déballages. Cela pour plusieurs raisons. D'abord, il est à la fois trop tard et trop tôt pour le faire. C'est trop tard, car il aurait fallu procéder comme en Afrique du Sud, et dès l'année 1999 : dévoiler toute la vérité sur les crimes commis, favoriser les confessions publiques, encourager les repentances, puis réparer les préjudices physiques et moraux subis, avant de passer à la phase ultime des opérations consistant à amnistier certains faits et gracier certains condamnés, voire, dans certains cas, réhabiliter quelques-uns d'entre eux. Mais paradoxalement, il est encore trop tôt pour le faire, car chez de nombreuses personnes les violences et les traumatismes subis ne sont pas résorbés, tandis que chez ceux qui ont eu des morts ou déplorent des disparus, le deuil n'a pas été fait. Il est enfin risqué de relancer les débats et avec eux les polémiques, car nul ne sait comment certaines personnes ou groupes de personnes pourraient réagir, si des plaies, toujours vives, sont imprudemment rouvertes par le comportement arrogant de quelques irresponsables et les prétentions irraisonnées de certains irréductibles. En effet, si on peut considérer que l'on dispose à présent de données suffisantes et fiables quant au nombre de morts, de handicapés physiques et de blessés graves du fait du terrorisme mais aussi des suites des opérations effectuées par les différents services de sécurité pour le rétablissement et le

maintien de l'ordre républicain, il faut bien admettre que l'on n'a pas encore pris l'entière mesure des dégâts psychologiques, psychiques et moraux provoqués chez l'ensemble de la population par les événements vécus durant cette terrible décennie, à juste titre qualifiée de rouge.

Sauf lobotomisation massive et radicale de tous les Algériens et, sauf caviardage total et systématique de tous les médias qui ont relaté les tueries en particulier celles des années 1992 et 1996, la décennie rouge est, que cela plaise ou pas, à tout jamais écrite dans notre histoire nationale. C'est la tache indélébile qui salit notre Histoire. Notre seule consolation, si tant est qu'en la matière il y ait un seul motif de se consoler, c'est que nous ne sommes pas les seuls au monde à avoir subi de tels drames et de telles tragédies. En effet, les massacres de la décennie rouge sont mutatis mutandis, comparables à ceux jadis commis par le mouvement islamiste, radical et messianique des «Qarmates», durant les Xe et XIe siècles. Ils rappellent aussi la vague d'assassinats commis durant les XIe et XIIIe siècles, toujours dans le monde musulman, par les «Hachachin» plus exactement «Al Assasiyoum» ou fondamentalistes fanatiques activant sur les ordres de leur mentor «le Vieux de la Montagne», réfugié dans son nid d'aigle situé sur les monts d'Al Alamout, au cœur du Caucase. Toutes choses étant égales par ailleurs, notre décennie rouge n'est pas sans rappeler deux sanglantes périodes de l'histoire de France. Il y a d'abord les persécutions effectuées au XIIIe siècle contre les Cathares protestants par les catholiques de France et de Navarre.

Cette guerre de religion qui était doublée d'une guerre civile donna lieu à des massacres et dévastations inouïs. Il y a ensuite les massacres de la Saint-Barthélemy, qui ont ensanglanté toute la France, durant le XVIe siècle. Comme chez nous, les drames que je viens de citer et qui ont déchiré le monde musulman et la chrétienté ont laissé des traces physiques, morales et mémorielles. La seconde série d'interrogations est : à quelles fins le pouvoir politique remet-il cette réconciliation nationale au centre de la révision constitutionnelle ? En quoi la constitutionnalisation de la réconciliation renforcerait-elle la justice ou permettrait-elle de faire triompher la vérité, d'accélérer les enquêtes, de finaliser les procédures de déclaration de décès, de retrouver —morts ou vifs— les disparus, d'identifier les enterrés sous X ? En définitive, à qui cette constitutionnalisation pourrait-elle profiter : au pouvoir politique ? Aux victimes des tueries ? Aux ayants droit de ces victimes ? Aux terroristes et à leurs «mentors» ? La réconciliation est une décision politique : c'est même de la politique ! Il y a bien en effet une politique de la réconciliation nationale ; elle est régie par une imposante batterie de textes législatifs et réglementaires ; elle est gérée et mise en œuvre par des structures administratives et judiciaires spécialisées.

Elle a même une base juridique constitutionnelle, en l'espèce les articles 77 et 122, relatifs l'un aux grâces, l'autre à l'amnistie. En quoi ces deux mesures de clémence diffèrent-elles l'une de l'autre ? C'est très simple. L'amnistie a pour effet d'effacer les faits punissables commis, de mettre fin aux poursuites pénales éventuellement déclenchées et d'annuler les condamnations prononcées ; l'amnistie ne peut être décidée que par voie législative selon l'article 122 de la Constitution.

La grâce porte, quant à elle, sur les peines prononcées, ce qui suppose que des jugements définitifs ont été rendus ; la grâce est susceptible de prendre diverses formes : elle peut être soit totale, soit partielle ou encore revêtir la forme d'une commutation de peines. La grâce relève du domaine réglementaire et ne peut être prise que par décret du président de la République, précise l'article 77 de la Constitution. Ces brefs rappels du contenu de deux

textes constitutionnels rendent encore plus incompréhensible ce soudain besoin d'inscrire la réconciliation, sous forme d'un article, dans la Constitution... La troisième série d'interrogations est la suivante : à supposer recevable et fondée l'inscription de la réconciliation nationale dans le texte de la Constitution, est-il raisonnable de l'ériger en «constante nationale» et ainsi de l'élever, du point de vue de sa force, de son importance et de sa portée, au même niveau et au même rang que les constantes déjà prévues dans la Constitution, en l'occurrence : l'emblème national et l'hymne national, le régime républicain, l'Islam en tant que religion de l'Etat, la langue arabe et la langue amazighe en tant que langues nationales ?

En vérité, n'est-on pas en pleine confusion et en plein mélange des genres ? A force de la réviser et d'y ajouter des dispositions nouvelles qui n'y ont pas forcément leur place, la Constitution de 1996 tend à ressembler plus à un patchwork qu'à une Loi fondamentale.

Conclusion

Si l'on pense qu'il est indispensable que soient actés dans la Constitution les malheurs de la décennie rouge, ainsi que les enseignements que l'Etat et la Nation ont tirés de cette période de notre Histoire, il serait plus judicieux d'y inscrire une disposition proclamant «imprescriptibles et non susceptibles d'amnistie» le terrorisme, les crimes contre l'humanité, les atrocités et les disparitions forcées, en ajoutant expressément les crimes de guerre... Une autre disposition qu'il serait souhaitable d'y introduire serait celle qui attribuerait compétence universelle aux juridictions algériennes pour reconnaître des crimes ci-dessus cités, quel que soit le pays où ils sont commis, dès lors que l'une des victimes ou l'un des auteurs est de nationalité algérienne. La philosophie qui sous-tend ces propositions peut être ainsi résumée : la clémence c'est bien ; la justice, c'est mieux.

TSA, 6 juin, Réconciliation nationale, acte II



En assurant jeudi devant les journalistes que le processus de réconciliation nationale était un acte civilisé et que le dossier n'était pas clos, Abdelmalek Sellal suggère-t-il que l'État est disposé à aller à une amnistie générale, comme le réclame M^e Farouk Ksentini, président de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNCPPDH) ?

S'il faut se garder des conclusions hâtives, il reste que la dernière instruction du président de la République, concernant la levée de « l'interdiction de sortie du territoire national au profit de certaines personnes », peut se décliner comme un prélude à d'autres mesures qui seront annoncées ultérieurement.

« La situation des personnes concernées a été régularisée. Ces dernières rencontraient des problèmes lorsqu'elles voulaient par exemple voyager pour accomplir le rite du hadj, d'où l'importance de cette instruction présidentielle visant la levée de ces entraves bureaucratiques », a justifié Sellal. Mais derrière cette mesure, c'est un feu vert qui est donné aux anciens dirigeants du FIS dissous de se rencontrer, même à l'étranger, de se concerter et pourquoi pas de lancer une nouvelle initiative, comme l'a révélé, il y a quelques jours, l'ex-émir de l'AIS, Madani Mezrag, une des « personnalités » invitées aux consultations sur la révision de la Constitution.

Même Sellal a laissé entendre que des « lacunes » subsistent dans la réconciliation nationale. « Le projet de révision de la Constitution propose la constitutionnalisation de la réconciliation nationale qui ne se limite pas aux actions menées par l'État lors des années passées, dont le règlement des problèmes des primes et de l'emploi. Ce volet renferme encore des lacunes que l'État œuvre à combler ». « D'autres questions restent à traiter comme celle des disparus », a-t-il observé, par ailleurs. « Tous ceux ayant déposé un

dossier dans ce sens ont reçu une réponse, qu'il s'agisse de renseignements ou de prise en charge financière. Cependant, il existe toujours des lacunes et le travail se poursuit », a-t-il dit.

Longtemps réclamée par M^e Ksentini, réputé proche du Président, l'amnistie générale pourrait aujourd'hui être envisagée par les autorités d'autant que la situation sécuritaire interne s'est nettement améliorée et que les principaux acteurs dans la lutte contre la subversion islamiste dans les années 90, hostiles à la réconciliation, sont soit décédés, à l'image de Mohamed

Lamari, ou écartés des structures de l'armée, comme les généraux Athmane Tartag et Djébar Mehenna.

Sonia Lyes

Le Soir D'Algérie, 8 juin, Réconciliation nationale vers l'indemnisation des ex-détenus du sud

La réconciliation nationale, que le Président Bouteflika entend constitutionnaliser comme constante nationale, est une notion bien extensible. Le président de la cellule d'assistance judiciaire pour l'application de la charte de la paix et de la réconciliation nationale, Azzi Merouane, invité du forum de DK News, a annoncé de nouvelles décisions pour les jours à venir, entre autres des indemnisations pour les internés du Sud, la prise en charge des victimes économiques du terrorisme et des mesures pour les enfants nés au maquis.

Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir)

L'orateur, qui s'invite ainsi au débat ambiant autour de la réconciliation nationale que le Premier ministre Abdelmalek Sellal déclarait jeudi toujours ouverte, n'a pas été cependant jusqu'à situer quand interviendraient ces nouvelles mesures. Mais il semble détenir l'information de source. «On attend d'autres mesures, notamment les indemnisations pour les personnes internées dans les camps du Sud, la prise en charge des victimes économiques du terrorisme et la prise en charge du dossier des enfants nés au maquis».

Ces nouvelles mesures feront suite, a expliqué M. Azzi, aux décisions récemment prises par le chef de l'Etat, à savoir la levée de l'interdiction de voyager pour certains dirigeants du FIS dissous et repentis ainsi que les indemnisations décidées pour les femmes violées par les terroristes.

S'agissant des femmes violées par les terroristes, le dossier est pris en charge par les walis en leur qualité de présidents des commissions de wilaya instaurées dans le cadre des dispositions pratiques de la réconciliation nationale. La nouveauté, a expliqué M. Azzi, c'est que les femmes se trouvant dans cette situation ne sont pas tenues de présenter un certificat médical. Une indemnité forfaitaire leur est accordée une fois que la commission leur octroie le statut de victime de la tragédie nationale. Elle varie entre 16 000 et 30 000 dinars. Interrogé sur le nombre de femmes violées par les terroristes, le président de la cellule d'assistance technique a dit ne pas disposer de statistique. Sa commission, a-t-il spécifié, n'a reçu jusque-là que 15 femmes se trouvant dans cette situation.

S'agissant des enfants nés au maquis, ils seraient, selon M. Azzi, environ 500 et dont l'âge varie entre 5 et 15 ans. Sa commission a reçu 100 dossiers et n'en a pu régler que 37. M. Azzi a fait part de la complexité qu'il y a à statuer sur les cas où un des parents de l'enfant né au maquis est absent. Pour déterminer la paternité, il faudra recourir, a-t-il préconisé, à des tests ADN. Concernant le bilan de la réconciliation nationale, M. Azzi a affirmé qu'à la fin 2013, plus de 15 000 personnes en ont bénéficié. Les familles des personnes disparues recensées seraient au nombre de 7 144, dont 7000 ont été indemnisées. L'aide de l'Etat aux familles des terroristes a bénéficié à 12 000 sur les 17 000 recensées.

S. A. I.

Liberté, 8 juin, Hakim Saheb, secrétaire national du RCD chargé de la réforme de l'État "La réconciliation ne s'accommode nullement avec le déni"

Par : Arab Chih

“Deux remarques s’imposent : la première est que c’est un comble que de voir un régime politique qui cherche à ‘institutionnaliser’ la réconciliation nationale et imposer un consensus par des oukases au lieu de réunir les conditions politiques pour favoriser le dialogue entre toutes les forces vives de la nation. La réconciliation ne s’accommode nullement avec le déni et l’ostracisme. La deuxième remarque est qu’il est de coutume de constater que des chargés de mission, souvent issus de la région de Kabylie, sont actionnés pour dénier à la langue amazighe son statut de langue nationale dans le pays. Troisième remarque, ces propos péremptoires et sectaires signent un aveu politiquement délictuel que l’État algérien n’a pas œuvré, des décennies durant, à la promotion et au développement de la langue amazighe comme stipulé par l’article 3 bis de la Constitution. Il faut dire que le statut de la langue ‘nationale’ est resté vague et imprécis dans ses implications juridiques et pratiques. Ces remarques faites, M. Sellal est disqualifié à double titre. D’abord, il n’a aucune compétence scientifique à faire valoir en matière de linguistique et de sociolinguistique pour dénier l’usage de la langue amazighe dans l’espace public et institutionnel. Ensuite, sur le plan politique, il n’a pas la légitimité nécessaire pour imposer un point de vue politique et qui fait de lui, selon ses propres alliés, un simple sous-fifre et non pas un décideur. De ce point de vue, son rôle est de reproduire le discours idéologique du régime en place aussi sectaire que suranné et où le zèle du vassal le dispute à l’arrogance du maître pour dénier aux populations amazighes le droit de vivre librement en Algérie, sur la terre de leurs ancêtres, leur culture et leur identité. Tamazight sera, n’en déplaise à Sellal et aux autres affidés du pouvoir, langue nationale et officielle une fois le pays débarrassé des scories des dirigeants et quand les Algériens retrouveront les chemins de la liberté et de la dignité.”

Le Soir d'Algérie, 10 juin, Actualités : Pourquoi tant de haine ?

Fadela Belkhenchir

Voici que reviennent les sirènes chantant avec insistance les vertus de la «réconciliation». Référendum et amnistie n'ont apparemment pas réussi à convaincre du bien-fondé de la démarche : il faut maintenant la graver dans le marbre de la Constitution pour s'assurer que ces traîtres de proches et de descendants des victimes du terrorisme ne s'avisent un jour de réclamer justice. Il faut créer le délit de «crime constitutionnel» pour les en dissuader pour l'éternité ...

Qu'avons-nous fait pour mériter tant de hargne ? Quels crimes ont commis les victimes ? Qu'ont fait de mal les hommes de science, les journalistes, les hommes et femmes de religion, les enseignants et les enseignantes, les artistes, les militaires, les policiers, tous partis sous les balles ou les tranchants de lames ? Qu'ont fait de mal les enfants scouts de Mostaganem ? Les enfants jouant sous la falaise de Saint-Raphaël à El Biar ? Les populations de Raïs, de Bentalha, de Sidi-Hamed massacrés hommes, femmes, enfants au cours de nuits d'horreur ? Ces Algériens ont-ils tous trahi la patrie ? Ont-ils abandonné leurs concitoyens aux flammes de l'enfer ? Ont-ils détruit les biens nationaux pour lesquels une génération précédente s'était sacrifiée en récupérant la terre des ancêtres ?

Il est effectivement plus facile de pardonner quand on n'a pas eu à souffrir dans sa chair, quand on n'a pas eu à enterrer les siens, quand on était «aux abris» à l'étranger attendant des moments plus cléments pour revenir se pavaner en toute sécurité et en profiter à fond, exactement comme ceux qui ont guetté l'indépendance du haut de miradors ou de bordjs planqués dans des pays accueillants voisins ou amis... En tout état de cause, pour se réconcilier, il faut d'abord avoir été deux parties adverses. Quels pas ont fait les adversaires de la démocratie vers ceux qui portent la mémoire de leurs victimes ? Quels regrets ont-ils exprimés ? Ne sont-ils pas encore persuadés d'avoir bien agi en assassinant des innocents et que la «guerre étant ruse» d'avoir tout à gagner à se voir consacrés «héros» par la Constitution ? Constitution dont, au demeurant, ils n'ont jamais reconnu la sacralité : rappelez-vous le slogan hurlé durant la décennie noire : «la mithaq, la destour ...» Si la réconciliation est consacrée constante nationale, alors pourquoi et comment s'opposer à la réconciliation avec les harkis ? Ont-ils été vraiment plus traîtres que les terroristes qui avaient programmé la mort de l'Algérie ? Leurs crimes sont-ils réellement plus atroces que ceux commis par les «nationaux» envers leurs frères ? Les peuples occidentaux ennemis pendant la Seconde Guerre mondiale sont maintenant amis et célèbrent ensemble le débarquement anglo-saxon le 6 juin 44 sur les côtes de Normandie. Mais les crimes nazis n'ont jamais été ni amnistiés ni oubliés, mais Guy Mocquet est un nom qui résonne dans la mémoire de tous, mais les criminels nazis sont pourchassés jusqu'à nos jours, mais Ouradour sur Glane, le village martyr, est encore évoqué 70 ans après alors que ma génération en a entendu parler comme d'un crime impardonnable déjà à l'école primaire du temps de la colonisation ... Malgré les apparences, les pays occidentaux ne sont pas plus civilisés que nous mais ils ont compris - et la France le sait bien pour ce qui concerne son histoire algérienne - ils ont compris que l'on peut tuer les Hommes mais qu'on ne peut pas tuer la Mémoire.

Liberté, 15 Juin, Inscrite dans le plan d'action du gouvernement et bientôt introduite dans la Constitution Réconciliation : de quoi sera faite la future loi ?

Par : Nissa HAMMADI

Le programme du gouvernement multiplie les énoncés sans détailler le contenu des décisions qui seront prises dans ce cadre.

Que cache cette volonté d'acter la réconciliation dans la Constitution en tant que constante nationale au même titre que l'hymne national, le régime républicain, l'islam, les langues arabe et amazighe ? Certainement une série de mesures dont les familles de victimes du terrorisme craignent qu'elles ne consacrent une amnistie qui élude les atrocités subies par la population durant la décennie noire.

Il faut dire que, pour elles, les dernières nouvelles ne sont pas du tout rassurantes parce qu'elles constituent les prémices de l'orientation politique de cette démarche, en branle depuis quelque temps. On a appris, par le Premier ministre Abdelmalek Sellal, lors de la présentation de son programme devant l'Assemblée nationale, que dans le cadre de l'approfondissement de la réconciliation nationale, le chef de l'État a décidé de lever l'interdiction de sortie du territoire national au profit de certaines personnes.

On devine que les personnes concernées par cette interdiction sont essentiellement des cadres de l'ex-Fis dissous, considérés, ironie du sort, comme responsables politiques de la tragédie nationale, en vertu des dispositions du texte portant cette même réconciliation nationale qu'on souhaite constitutionnalisées. Cette décision touchera forcément aussi des "émirs" qui ont assumé publiquement des assassinats dont Madani Mezrag qui a été invité officiellement aux consultations politiques en cours, autour de la révision de la loi fondamentale.

Si cette mesure vient d'être généralisée, on sait désormais qu'il y a eu par le passé des exceptions. Il y a quelques jours, Abdelkader Boukhamkham, l'un des anciens dirigeants de l'ex-FIS, a révélé dans un entretien publié par le quotidien Al-Hadath-dz.com qu'il avait voyagé, à deux reprises à l'étranger, une fois en 2000 et une autre en 2010 avec l'autorisation du ministère de la Défense nationale alors qu'il était sans passeport, sous contrôle judiciaire et interdit de sortie du territoire national. La réconciliation nationale acte II est déjà en train de renier certains principes édictés dans la version de 2005.

Que nous réserve encore cette éventuelle consécration de la réconciliation nationale dans la loi fondamentale ? Le programme du gouvernement multiplie les énoncés sans détailler le contenu des décisions qui seront prises dans ce cadre. Récemment, le Premier ministre a soutenu, lors d'une conférence de presse, qu'il n'y aura ni amnistie générale ni retour du Fis dissous. Les cadres du parti dissous qui s'expriment quotidiennement sur la chaîne Magharibia ont divulgué ce que Abdelmalek Sellal élude à travers une gymnastique rhétorique. Il y a un accord de principe entre eux et le pouvoir pour créer un Fis relooké sous un autre sigle.

L'avocat et président de la Ligue algérienne des droits de l'Homme, Nouredine Benissad, est perplexe : "J'avoue que je n'arrive pas à saisir l'inclusion de la réconciliation nationale d'abord comme principe et ensuite comme contenu en sachant qu'on a eu recours à maintes

reprises à des amendements de la Constitution. Autrement dit et compte tenu de la culture politique et de la nature du système politique, on peut bien énoncer des principes constitutionnels et les amender par la suite ou carrément les ignorer dans leur application, voire les transgresser en l'absence d'un système politique démuné d'une séparation effective des pouvoirs. Il y a comme une arrière-pensée d'aller vers une amnistie qui ne dit pas son nom."

L'ex-magistrat Zineddine Sekfali s'interroge justement à ce propos : "En quoi , la réconciliation nationale renforcerait-elle la justice ou permettrait de faire triompher la vérité, d'accélérer les enquêtes, de finaliser les procédures de déclarations de décès, de retrouver — morts ou vifs — les disparus, d'identifier les enterrés sous X ?" Pour conclure : "La clémence c'est bien ; la justice c'est mieux !"

Le bilan de la charte pour la paix et la réconciliation est, en effet, très controversé. Adoptée par référendum en septembre 2005, cette charte n'a fait qu'occulter la justice au profit des bourreaux et imposer les règles de l'oubli à tout un peuple dans une tentative d'effacer sa mémoire. C'est là que réside l'échec de la politique de réconciliation que les familles de victimes ont toujours assimilé à une amnistie générale déguisée. Le droit de savoir et la réhabilitation physique, psychologique et juridique sont les oubliés de la réconciliation nationale qui devait expirer le 31 août 2006, soit six mois après sa promulgation, sans jamais prendre fin dans les faits. Le besoin de justice exprimé par les victimes et leurs familles a été, pendant tout ce processus, bafoué et il y a de fortes chances que la réconciliation nationale, acte II annoncée, ne s'oriente pas dans ce sens. Zineddine Sekfali estime qu'il aurait fallu "procéder comme en Afrique du Sud, et dès l'année 1999 : dévoiler toute la vérité sur les crimes commis, favoriser les confessions publiques, encourager les repentances, puis réparer les préjudices physiques et moraux subis, avant de passer à la phase ultime des opérations consistant à amnistier certains faits et gracier certains condamnés, voire, dans certains cas, réhabiliter quelques-uns d'entre eux". L'avocat Benissad renchérit : "Pour donner un sens à ce principe de réconciliation, il faut forcément des textes législatifs qui vont le matérialiser par une loi ou par ordonnance."

Mais avant, tient-il à souligner, il faut "d'abord préciser ce que l'on entend par réconciliation nationale. Quelle est, dans l'absolu, la personne sensée qui peut être contre la réconciliation et la paix ? Il s'agit d'analyser le contenu de ce concept et qu'il ne soit pas contraire aux principes de justice et de libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression, le droit d'ester en justice et le droit à la réparation d'ailleurs contenus dans la Constitution. En fait, c'est de permettre aux victimes des violations des droits de l'Homme, mais aussi à la société entière de se pencher sereinement sur son passé douloureux et mettre des garde-fous pour que pareilles tragédies ne se reproduisent plus notamment par la démocratisation de notre société et le respect des droits et la dignité de la personne humaine".

Pour Merouane Azzi président de la Commission nationale pour l'application de la charte pour la paix et la réconciliation nationale, l'élargissement de la réconciliation nationale signifie la prise en charge de tous les dossiers restés en suspens comme celui des patriotes, l'indemnisation des détenus des camps du Sud et les dégâts matériels causés à certains industriels par le terrorisme. Merouane Azzi fait remarquer que ce processus s'est déjà enclenché avec la promulgation, en avril dernier, d'un décret prenant en charge les femmes violées par les terroristes et s'est poursuivi, il y a quelques jours, par la levée d'interdiction de voyage au profit de certaines catégories. "Je ne peux pas dire jusqu'où on peut aller dans la

réconciliation nationale, c'est au Président et au peuple qu'il revient de décider d'une amnistie générale. À mon avis, on va vers une réconciliation globale. Il est tout à fait normal que l'idée de la réconciliation soit constitutionnalisée. Après la révision de la loi fondamentale dans ce sens, il y aura certainement des procédures et des instances qui vont être installées pour que les gens sachent que l'Algérie a passé une mauvaise période et qu'elle se redresse.". "Réconciliation nationale globale", un terme galvaudé, mais qui pourrait bien réserver de nombreuses mauvaises surprises, au train où vont les choses.

Liberté, 15 Juin, Chérif Driss, politologue et enseignant à l'école supérieure de Journalisme d'Alger "Cette réconciliation risque de devenir un fourre-tout"

Par : Hafida Ameyar

Liberté : Depuis le 1er juin, des consultations sont initiées sur la révision de la Constitution. Le projet portant révision propose que la politique de la réconciliation nationale soit retenue comme "une constante nationale". Quelle lecture faites-vous sur cette idée de constitutionnaliser la réconciliation ? Le changement de la Constitution traduit-il la volonté du chef de l'État de laisser son empreinte dans la future loi fondamentale ou doit-il être interprété comme une volonté de maintenir dans la durée une situation d'exception ?

Chérif Driss : La proposition de constitutionnaliser la réconciliation nationale appelle deux observations. En premier lieu, la réconciliation est un processus qui s'inscrit dans un registre que les autorités politiques choisissent généralement d'un commun accord avec l'autre partie en conflit. Ce registre peut être juridique, on adopte alors la justice transitionnelle, ou il peut être moral, on opte alors pour une démarche de vérité. Le cas algérien est un mélange des deux, dans lequel sont sacrifiées, d'un côté les poursuites juridiques et de l'autre, la révélation de la vérité. En second lieu, cette démarche est éminemment politique. En ce sens que les autorités politiques l'utilisent comme un moyen pour ressourcer le répertoire de légitimité et créer de nouveaux clients de la mémoire. Le fait de l'ériger comme une constante nationale, au même titre que l'islam, la langue arabe et la Révolution de Novembre 1954, donne à penser que ces sources de légitimité ont atteint leur limite, en termes de capacités de mobilisation de la génération ciblée. Cette génération a vécu dans sa chair et dans son imaginaire la tragédie nationale. La temporalité dans laquelle cette génération s'inscrit, est en décalage par rapport à celle de la génération de Novembre 1954. Maintenant, on ne peut exclure l'hypothèse que le chef de l'État, qui appartient à la génération de Novembre 1954, soit mû par le souci de laisser son empreinte, mais aussi de faire en sorte que le registre mémoriel de la guerre de Libération nationale soit conforté par celui de la réconciliation nationale.

Lors de ces consultations, des partis politiques ont émis des réserves sur l'inscription de la réconciliation nationale comme constante nationale par crainte de son élargissement à d'autres catégories. Après la main tendue aux terroristes sans limite dans le temps et sans pardon aux familles de victimes du terrorisme, la constitutionnalisation de la réconciliation nationale pourrait-elle entraîner une amnistie générale et/ou ouvrir la voie à des dérapages ?

Il est vrai que la réconciliation nationale a contribué à l'apaisement de la situation sécuritaire ces dix dernières années. Il est vrai aussi que des efforts ont été faits pour prendre en charge les victimes du terrorisme, les femmes violées, les enfants nés dans les maquis, et pour réintégrer les travailleurs licenciés. Néanmoins, force est de reconnaître que telle que conçue, cette réconciliation nationale exclut toute demande de pardon de la part des terroristes aux victimes ; l'État se charge de le faire à leur place. De plus, cette réconciliation risque de devenir un fourre-tout. À savoir que sous ce vocable, l'on pourrait demander une amnistie générale. Des terroristes sont certes traduits en justice pour les crimes qu'ils ont commis durant la décennie noire ; mais quid de ceux qui ont appelé au meurtre ? L'amnistie ne doit

pas être synonyme d'impunité et d'amnésie. Apaiser les esprits et réconcilier les gens n'impliquent pas, ni d'un point de vue légal ni d'un point de vue moral, de mettre sur un pied d'égalité la victime et son bourreau. De surcroît, le risque avec cette réconciliation nationale, qui dure dans le temps, est que les portes soient ouvertes à l'amnistie pour d'autres crimes, économiques j'entends. Les personnes accusées d'évasion fiscale, de détournement, de corruption ne vont-elles pas, elles aussi, demander la grâce ou l'amnistie, sous prétexte que des terroristes ont été graciés ?

La consultation sur la Constitution, qui devrait durer un mois, se déroule sur fond de scepticisme et de fracture. Que va-t-elle peser, puisqu'elle est déjà boudée par une partie de l'opposition et des personnalités politiques, et qu'elle écarte des franges de la population ayant été les plus exposées au terrorisme ?

Cette consultation obéit à une feuille de route bien précise : réviser la Constitution sans toucher au fond. C'est la raison pour laquelle les invitations n'ont pas été adressées à tous les acteurs politiques et civils. Lors du processus d'élaboration de la charte sur la paix et la réconciliation nationale, les victimes du terrorisme n'ont pas été associées. Il est illusoire de penser que les hautes autorités politiques consulteront toutes les parties concernées par la question, notamment celles qui expriment, depuis le début, leur opposition à certains principes, notamment ceux relatifs aux disparus et à l'absence totale de repentance de la part des anciens terroristes.

L'an dernier, vous avez déclaré concernant l'attaque du site gazier d'In Amenas, dans le Sud algérien, que notre pays, ayant capitalisé une expérience de plusieurs années dans la lutte antiterroriste, a les moyens de faire face à ce genre de situation. Mais, d'après vous, quelle place occupe ou devrait occuper la promotion de la société civile dans (ou devant) la stratégie antiterroriste ?

La stratégie de lutte contre le terrorisme ne doit absolument pas se cantonner à sa dimension sécuritaire et militaire. Les dimensions politiques et sociales sont tout aussi importantes. Il est important, de mon point de vue, d'associer la société civile dans cette stratégie. Cela se fera à travers le travail de sensibilisation sur les dangers que représente le terrorisme que les acteurs de la société civile entreprendront. Mais aussi par la promotion de cette société civile, dans toutes ses variantes, en tant que segment indispensable pour la concrétisation de la pratique démocratique. La promotion de la société civile est un gage contre la prolifération des idées radicales et extrémistes, lesquelles constituent le terrain fertile dans lequel se développe le terrorisme. En outre, la sécurité telle que conçue dans un État de droit est une question citoyenne, dans le sens où la sécurité n'est pas perçue comme celle d'une minorité agissante et influente, mais celle de l'ensemble de la population. Celle-ci a donc recours à tous les instruments que confère la loi afin de défendre ses droits et donc assurer la sécurité de la collectivité. Dans un État moderne, la sécurité commence par la base et ne se fait absolument pas au détriment des libertés de chacun.

TSA, 16 Juin, Disparus : l'ONU condamne une nouvelle fois l'Algérie



Hadjer Guenanfa

L'Algérie a été condamnée par le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies pour deux cas de « disparitions forcées » ayant eu lieu pendant la décennie noire du terrorisme. « Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU constate pour les 25 et 26es fois que l'État algérien a violé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) », a indiqué, ce lundi 16 juin, le Collectif des familles des disparus en Algérie (CFDA). « Le Comité, dans ses constatations, indique que l'Algérie a violé le droit à ne pas être torturé (art. 7), le droit à ne pas être détenu arbitrairement (art.9), le droit à la personnalité juridique (art. 16) ou le droit à ne pas subir d'immixtion illégale ou arbitraire du domicile (art.17) (des deux disparus, NDLR) », a-t-il ajouté.

Le même Comité a appelé l'État algérien à « mener des enquêtes approfondies et rigoureuses sur le sort des disparus et à poursuivre, juger et punir les responsables des violations », selon la même source.

La porte-parole du CFDA, Nassira Dutour, a expliqué, ce lundi 16 juin lors d'une conférence de presse à Alger, qu'il s'agit de 'la 19e condamnation de l'Algérie par le Comité des droits de l'Homme pour des cas de disparitions forcées ».

Ces condamnations ont eu lieu suite à l'introduction de deux communications par le CFDA concernant les cas de « disparitions forcées » de Mohamed Mehalli et Ali Lakhdar Chaouch « ainsi que les violations infligées aux membres de la famille » de l'un d'eux.

Le premier a été incarcéré pendant 14 mois avant sa libération en 1997. Mais le harcèlement « avait repris de plus belle », selon l'association. Mohamed Mehalli continuait à être battu et torturé par « les policiers ». Âgé alors de 62 ans, l'homme a été arrêté pour la dernière fois avant de disparaître en 1998 alors qu'il se dirigeait en voiture vers le marché. Son épouse et ses deux filles ont été arrêtées le lendemain « par des agents de la sécurité militaire ».

Les filles subissent alors « de violents actes de torture parmi lesquels celui d'entendre leur vieux père se faire lui aussi torturer dans une cellule voisine. Même l'épouse ne fut pas épargnée. L'une des deux filles a été violée », a affirmé le CFDA. « Après huit jours de détention, les femmes ont été ramenées à leur domicile, sans avoir été présentées à aucun

moment à un juge. Mohamed lui, n'a pas été libéré et sa famille demeure, depuis, sans nouvelles de son sort », a-t-elle encore ajouté.

Ali Lakhdar Chaouch a été arrêté en 1997 à l'hôpital où il exerçait en tant que chirurgien orthopédiste. « Les agents de la sécurité militaire qui ont effectué l'arrestation ont déclaré aux témoins, les collègues d'Ali, qu'ils n'avaient que quelques questions à poser à ce dernier et qu'il serait rapidement relâché », a rappelé l'association. Entre 1997 et 2004, ses parents ont déposé plusieurs plaintes « aux fins qu'une enquête soit menée sur la disparition ; toutes ont abouti à des non-lieux », selon la même source.

Le CFDA appelle les autorités à mener « des enquêtes approfondies et rigoureuses sur les disparitions en fournissant des informations aux familles », à libérer les « disparus au cas où ils sont toujours maintenus en détention au secret ou en restituant leurs dépouilles en cas de décès » et poursuivre, juger et punir « les responsables des crimes commis ». L'association revendique également une indemnisation des victimes « de manière appropriée » et l'abrogation de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et ses textes d'application.

Consultations autour de la révision de la Constitution :

Interrogée sur les consultations autour de la révision constitutionnelle, la porte-parole du CFDA parle d'un « État de non-droit ». « On accorde les honneurs à l'ex-chef de l'AIS et on le consulte à la présidence alors que nous sommes considérés comme des traîtres », dit-elle avant d'ajouter : « Nous avons le droit de dire ce que nous pensons de la politique de notre pays ». Au cours de cette conférence, plusieurs membres des familles des disparus ont pris la parole. « On ne veut pas de procès. On veut juste qu'ils nous disent où ils sont (les disparus). De nous rendre ceux qui sont encore vivants et les autres qui sont morts », lance l'un d'eux.

Liberté, 17 Juin, Après des rapports introduits par le Collectif des familles de disparus, Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU condamne l'Algérie.

Par : Mohamed Mouloudj

L'Algérie est, encore une fois, condamnée par l'instance onusienne sur plusieurs cas de disparitions. Introduites par le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), les deux communications qui ont valu une 25e et une 26e condamnation à l'Algérie par le Comité des droits de l'Homme de l'ONU, concernent les disparitions d'Ali Lakhdar Chaouch et de Mohamed Mehalli, a affirmé Nassera Dutour qui en a fait état, hier, lors d'une conférence de presse tenue au siège du Collectif à Alger. Selon la porte-parole du CFDA, l'Algérie est aussi condamnée à propos "des violations infligées aux membres de la famille Mehalli". Elle a précisé que le Comité onusien "constate pour les 25e et 26e fois que l'état algérien a violé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)".

Elle a précisé que ce même comité se joint à l'appel du Collectif pour exiger de l'état algérien "de mener des enquêtes approfondies et rigoureuses sur le sort des disparus et de poursuivre, juger et punir les responsables de violations". "Le Comité rappelle, par ailleurs, ses observations générales formulées à l'issue de l'examen périodique de l'Algérie en 2007 dans lesquelles il considère que l'ordonnance 06-01 portant application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale promeut l'impunité et est incompatible avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques", a précisé Mme Dutour, avant de relater les circonstances durant lesquelles Mohamed Mehalli a été enlevé et aussi des violations subies par sa famille entre 1992 et 2006. Concernant le second cas, elle a raconté qu'Ali Lakhdar Chaouch, jeune chirurgien orthopédiste de 27 ans, a été arrêté le 1er avril 1997 à l'hôpital où il travaillait.

"Les agents qui ont procédé à son arrestation ont déclaré aux témoins, les collègues d'Ali, qu'ils n'avaient que quelques questions à poser à ce dernier et qu'il serait rapidement relâché. Entre 1997 et 2004, les parents du disparu ont déposé plusieurs plaintes afin qu'une enquête soit menée sur sa disparition, toutes ont abouti à des non-lieux", a-t-elle encore informé. Abordant l'actualité nationale, Mme Dutour a estimé qu'en Algérie, "on vit dans un État de non-droit". "On accorde les honneurs à l'ex-chef de l'AIS", allusion faite à Madani Mezrag, "et on le consulte à propos de la prochaine Constitution, et au même moment, on nous considère comme des traîtres", a-t-elle dit en défendant son droit de s'exprimer concernant la politique nationale. Sur un autre registre, les membres des familles de disparus présents à la conférence ont appelé les responsables de l'état à faire toute la lumière sur cette "tragédie", afin, ont-ils dit, "de nous permettre de faire notre deuil ou de retrouver les nôtres".

El Watan, 17 Juin, 19e condamnation de l'Algérie pour les disparitions forcées

La question des disparus rattrape à nouveau l'Algérie. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU vient de la condamner sur de nouveaux cas de disparitions forcées durant les années 1990.

«C'est la 19e condamnation», affirme Nassira Dutour, porte-parole du Collectif des familles des disparus (CFDA). Intervenant lors d'une conférence de presse animée hier à Alger, elle précise que cette condamnation est intervenue sur les cas de Ali Lakhdar-Chaouch et Mohamed Mehalli. L'instance onusienne, ajoute-t-elle, a relevé des manquements des autorités algériennes aux exigences du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par l'Algérie. «Le Comité des droits de l'homme de l'ONU constate pour les 25 et 26e fois que l'Etat algérien a violé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques», dit-elle.

Selon Nassira Dutour, le comité, dans ses constatations, indique que l'Algérie a violé le droit à ne pas être torturé (art. 7), le droit à ne pas être détenu arbitrairement (art. 9), le droit à la personnalité juridique (art. 16) et le droit à ne pas subir d'immixtion illégale ou arbitraire du domicile (art.17).Après cette condamnation, le comité en question demande à l'Etat algérien de mener des enquêtes approfondies et rigoureuses sur le sort des disparus et à poursuivre, juger et punir les responsables des violations.

La nouvelle condamnation, souligne Mme Dutour, fait suite à l'introduction de deux communications présentées par le CFDA concernant les cas de «disparition forcée» de Ali Lakhdar-Chaouch et Mohamed Mehalli «ainsi que les violations infligées aux membres de la famille de ce dernier». Ali Lakhdar-Chaouch était un jeune chirurgien orthopédiste dans un hôpital public.

Il avait 27 ans au moment de son enlèvement. «Les agents de la Sécurité militaire qui ont effectué l'arrestation ont déclaré aux témoins, les collègues d'Ali, qu'ils n'avaient que quelques questions à poser à ce dernier et qu'il serait rapidement relâché», enchaîne-t-elle, indiquant que ses parents ont déposé plusieurs plaintes entre 1997 et 2004, sans suite.

Mohamed Mehalli, lui aussi, a été arrêté en 1998 «alors qu'il est parti en voiture au marché». «C'était la dernière arrestation avant sa disparition. Auparavant, l'homme de 62 ans et sa famille ont subi un véritable harcèlement, des arrestations et des tortures», déclare-t-elle. Saisissant cette occasion, le CFDA réitère ses revendications afin de connaître la vérité sur le sort des milliers de disparus. «Nous voulons connaître les tombes de nos enfants s'ils sont morts. S'ils sont encore en vie, ils doivent être libérés», réclament les parents des victimes présents lors de cette conférence.

Selon Nassira Dutour, des disparitions forcées ont même été enregistrées durant les années 2000. «Le dernier enlèvement a été signalé en 2009», insiste-t-elle. La responsable du CFDA revient sur l'association des anciens chefs terroristes aux consultations sur la révision constitutionnelle et dénonce : «C'est un Etat de non-droit ! On accorde les honneurs à l'ex-chef de l' AIS et on le consulte à la Présidence alors que nous nous sommes considérés comme des traîtres...»

Le reporter, 17 Juin, Affaire des disparus de la décennie noire: Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU condamne l'Algérie

Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a prononcé une nouvelle condamnation contre l'Algérie dans l'affaire des disparus. Ainsi, selon le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), cette énième condamnation vient suite à l'introduction de deux communications par des membres de ce collectif, traitant de deux cas, celui d'Ali Lakhdar Chaouch et de Mohamed Mehalli, ainsi que les violations infligées aux membres de la famille de ce dernier. Selon Nassera Dutour, porte-parole du collectif, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU « constate pour les 25 et 26es fois que l'Etat algérien a violé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ». Elle a ajouté, lors d'un point de presse animé hier au siège du collectif à Alger, que le comité, tout comme le collectif, « appellent l'Etat algérien à mener des enquêtes approfondies et rigoureuses sur le sort des disparus et à poursuivre, juger et punir les responsables de violations ». Il rappelle, a-t-elle souligné, « ses observations générales formulées à l'issue de l'examen périodique de l'Algérie en 2007, dans lesquelles il considère que l'ordonnance 06-01 portant application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale promeut l'impunité et est incompatible avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ».

Mme Dutour a relaté que le cas de la disparition de Mohamed Mehalli et des violations subies par la famille entre 1992 et 2006 sont à l'origine de cette condamnation. Elle a témoigné que « la famille Mehalli a vécu un véritable harcèlement de la part des services de sécurité et ils intervenaient régulièrement au domicile familial ». « Le frère, les enfants et l'épouse du disparu ont tous été arrêtés et torturés à différentes reprises. Le plus jeune fils, Atik, âgé de 16 ans, a été tué par balle par la police. Mohamed Mehalli, avant de disparaître, a été incarcéré une première fois 14 mois. A sa libération en 1997, le harcèlement a repris de plus belle. Les policiers, menés par un certain Saâd, battaient et torturaient Mohamed sur place. Le 29 juin 1998, Mohamed Mehalli, parti en voiture au marché, a été arrêté pour la dernière fois, avant de disparaître à l'âge de 62 ans. Son épouse et leurs deux filles ont été arrêtées le lendemain à leur domicile par des agents. Elles ont directement été emmenées à la caserne de Châteauneuf, où elles ont subi de violents actes de tortures, parmi lesquels celui d'entendre leur vieux père se faire lui aussi torturer dans une cellule voisine », a-t-elle encore raconté. Pour le second cas présenté au comité onusien, Mme Dutour a indiqué qu'Ali Lakhdar Chaouch, jeune chirurgien orthopédiste de 27 ans, « a été arrêté le 1er avril 1997 à l'hôpital où il travaillait. Les agents de la Sécurité militaire qui ont effectué l'arrestation ont déclaré aux témoins, les collègues d'Ali, qu'ils n'avaient que quelques questions à poser à ce dernier et qu'il serait rapidement relâché ». « Entre 1997 et 2004, les parents du disparu ont déposé plusieurs plaintes aux fins qu'une enquête soit menée sur la disparition ; toutes ont abouti à des non-lieux », a-t-elle informé. Lors du point de presse, plusieurs membres du collectif sont venus exprimer « leur douleur » et demander « à ce que la vérité soit faite sur ces événements ».

Yougol, 17 Juin 2014, SOS disparus exige des enquêtes approfondies et la vérité



Les cas de disparitions forcées poursuivent l'Algérie même dans les couloirs de l'ONU. Ses manquements aux exigences du pacte international relatif au droit civils et politiques lui ont valu une 19ème condamnation par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Traitant les cas individuels des disparitions forcées, ce Comité a infligé, tout récemment, deux nouvelles condamnations à l'Algérie. Pour les cas de Ali Lakhdar-Chaouch et Mohamed Mehalli.

Auteur : Saïd Rabah

« Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU constate pour les 25 et 26es fois que l'État algérien a violé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) », précise la porte-parole du collectif des familles des disparus en Algérie (CFDA), Nassira Dutour, lors d'une conférence de presse animée, aujourd'hui 16 juin à Alger.

Selon elle, le Comité, dans ses constatations, indique que l'Algérie a violé le droit à ne pas être torturé (art. 7), le droit à ne pas être détenu arbitrairement (art.9), le droit à la personnalité juridique (art. 16) ou le droit à ne pas subir d'immixtion illégale ou arbitraire du domicile (art.17).

Ce faisant, cette instance onusienne, dont l'Algérie est membre, demande aux autorités de mener des enquêtes approfondies et rigoureuses sur le sort des disparus et à poursuivre, juger et punir les responsables des violations.

Ces condamnations, précise Nassira Dutour, ont eu lieu suite à l'introduction de deux communications présentées par le CFDA concernant les cas de « disparitions forcées » de Mohamed Mehalli et Ali Lakhdar-Chaouch « ainsi que les violations infligées aux membres de la famille » de l'un d'eux. Ali Lakhdar-Chaouch, rappelle-t-elle, était un jeune chirurgien orthopédiste dans un hôpital public.

Il avait 27 ans au moment de son enlèvement. « Les agents de la sécurité militaire qui ont effectué l'arrestation ont déclaré aux témoins, les collègues d'Ali, qu'ils n'avaient que quelques questions à poser à ce dernier et qu'il serait rapidement relâché », précise-t-elle, indiquant que ses parents ont déposé plusieurs plaintes en 1997 et 2004, sans suite.

Mohamed Mehalli, lui aussi, a été arrêté en 1998 alors qu'il est parti en voiture au marché. C'était la dernière arrestation avant sa disparition. Auparavant, l'homme de 62 ans et sa famille ont subi un véritable harcèlement, des arrestations et des tortures.

A l'occasion de ces nouvelles condamnations, le CFDA appelle les autorités à mener « des enquêtes approfondies et rigoureuses sur les disparitions en fournissant des informations aux familles », à libérer les « disparus au cas où ils sont toujours maintenus en détention au secret ou en restituant leurs dépouilles en cas de décès » et poursuivre, juger et punir « les responsables des crimes commis ». L'association demande également une indemnisation des victimes « de manière appropriée » et l'abrogation de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et ses textes d'application.

HuffPost Maghreb, 17 Juin 2014, Le comité onusien des droits de l'homme condamne l'Algérie pour deux cas de disparition forcée

Par May Sammane

Les Disparus ne sont pas "des victimes de la tragédie nationale mais ce sont des victimes de l'Etat". Un rappel nécessaire pour la présidente de l'association SOS disparus, Nacera Dutour, avant d'aborder l'objet de sa convocation de la conférence de presse.

L'Algérie, dira-t-elle, vient d'être condamnée pour la 25ème et 26ème fois par le Comité des droits de l'Homme de l'ONU. Une "condamnation morale" de l'Etat algérien qui renforce les convictions des membres de l'association dans la justesse de leur cause.

Cette condamnation intervient suite à «deux communications introduites récemment par le Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA), concernant les cas de disparitions forcées d'Ali Lakhdar Chaouch et de Mohamed Mehalli ainsi que les violations infligées aux membres de la famille de ce dernier, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU constate pour les 25 et 26èmes fois que l'Etat algérien a violé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)».

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU «appelle l'Etat algérien à mener des enquêtes approfondies et rigoureuses sur le sort des disparus et à poursuivre, juger et punir les responsables de violations». Le Comité rappelle, dans ce même sillage, ses Observations Générales formulées à l'issue de l'examen périodique de l'Algérie en 2007 dans lesquelles, il «considère que l'ordonnance 06-01 portant application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale promeut l'impunité et est incompatible avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques».

Dans son communiqué l'association SOS disparus explicite les deux cas pour lesquels l'Etat algérien a été condamné. Il s'agit du cas de la disparition forcée de Mohamed Mehalli et des violations subies par la famille et celui d'Ali Lakhdar Chaouch.

«Entre 1992 et 2006, la famille MEHALLI a vécu un véritable harcèlement de la part des services de sécurité. Les agents intervenaient régulièrement au domicile familial. Le frère, les enfants et l'épouse du disparu ont tous été arrêtés et torturés à différentes reprises. Le plus jeune fils, Atik, âgé de 16 ans a été tué par balle par la police», affirme le communiqué de SOS disparus.

Quant au cas de Ali Lakhdar-Chaouch, jeune chirurgien orthopédiste de 27 ans, il s'agit, selon la même source d'une arrestation en date du «1er avril 1997 à l'hôpital où il travaillait. Les agents de la sécurité militaire qui ont effectué l'arrestation ont déclaré aux témoins, les collègues d'Ali, qu'ils n'avaient que quelques questions à poser à ce dernier et qu'il serait rapidement relâché. Entre 1997 et 2004, les parents du disparu ont déposé plusieurs plaintes aux fins qu'une enquête soit menée sur la disparition ; toutes ont abouties à des non-lieux. Or, malgré les recherches et démarches effectuées, la famille n'a plus eu de nouvelles depuis son arrestation».

Le Comité onusien relève que «l'Algérie a violé le droit à ne pas être torturé (art. 7), le droit à ne pas être détenu arbitrairement (art.9), le droit à la personnalité juridique (art. 16) ou le droit à ne pas subir d'immixtion illégale ou arbitraire du domicile (art.17) des disparus, Mohamed Mehalli et Ali Lakhdar-Chaouch».

Le Comité onusien rappelle aussi que «l'article 2 impose aux Etats l'obligation de garantir un recours utile à tous les individus dont les droits reconnus dans le Pacte auraient été violés. Il relève que toutes les démarches et plaintes des familles pour qu'une enquête approfondie et sérieuse soit menée sur le sort des disparus ont été vaines et affirme que l'ordonnance 06-01 portant application de la Charte continue, depuis son entrée en vigueur en 2006, de priver les disparus et leurs familles de tout accès à un recours utile».

Pour tous ces constats, le Comité des droits de l'Homme condamne «l'Algérie pour violation du Pacte dans des cas de disparitions forcées».

L'occasion pour le Collectif des Familles de Disparus en Algérie d'appeler l'Etat algérien à respecter ses engagements internationaux et faire toute la lumière sur ces disparitions forcées. Le collectif préconise ainsi, l'engagement de poursuites judiciaires l'encontre des responsables des crimes commis, l'indemnisation de façon appropriée des victimes et l'abrogation de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et ses textes d'application.

Maghreb immergent, mardi 17 juin, Pour l'ONU, l'Etat algérien a violé la Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Rayane Djerdi



Les familles de disparus : ni vérité ni justice.

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU considère que la Charte pour la paix et la réconciliation nationale promeut l'impunité et est incompatible avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Suite à des communications introduites par le Collectif des familles des disparu(e)s en Algérie (CFDA) concernant la disparition forcée d'Ali Lakhdar Chaouch et de Mohamed Mehalli, ainsi que les violations des droits de la famille de ce dernier, le Comité des droits de l'homme de l'ONU constate, pour les 25ème et 26ème fois, que l'Etat algérien a violé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). C'est ce qu'a indiqué lundi la porte-parole du Collectif, Nassera Dutour, lors d'une conférence de presse au siège du CFDA. Il s'agit aussi, selon elle, de la 19e condamnation de l'Algérie par le Comité des droits de l'Homme « pour des cas de disparitions forcées ». Le Comité, selon elle, appelle l'Etat algérien à mener des enquêtes approfondies sur le sort des disparus et à poursuivre, juger et punir les responsables des violations des droits humains. Il rappelle, a encore ajouté Nassera Dutour, ses observations générales formulées à l'issue de l'examen périodique de l'Algérie en 2007 dans lesquelles il a considéré que la Charte pour la paix et la réconciliation nationale promeut l'impunité et est incompatible avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Harcèlement policier contre les familles de disparus :

Le Collectif des familles des disparu(e)s en Algérie a condamné le « harcèlement » dont a fait l'objet la famille Mehalli entre 1992 et 2006 de la part d'« agents de sécurité » algériens. « Les agents intervenaient régulièrement au domicile familial, a rappelé la porte-parole du CFDA. Le frère, les enfants et l'épouse du disparu ont tous été arrêtés et torturés à différentes reprises. » Avant de disparaître, Mohamed Mehalli « a été incarcéré une première fois pendant 14 mois. A sa libération en 1997, le harcèlement a repris de plus belle. Le 29 juin 1998, parti en voiture au marché, il a été arrêté pour la dernière fois avant de disparaître à l'âge de 62 ans », a souligné le CFDA. L'un des fils du disparu, Abderrahmane, a-t-il encore noté, a été de nouveau arrêté en 2006 : « Pendant 12 jours, aucune nouvelle n'est parvenue à

sa famille. Il a encore une fois subi des actes de torture. Il souffre aujourd'hui de syndromes post-traumatiques. »

Pour le cas d'Ali Lakhdar Chaouch, le CFDA a souligné que ce chirurgien orthopédiste a été arrêté le 1er avril 1997 à l'hôpital où il travaillait. « Entre 1997 et 2004, ses parents ont déposé plusieurs plaintes afin qu'une enquête soit menée sur sa disparition. Toutes ont abouti à un non-lieu », a déploré Mme Nassera Dutour.

Condamnation onusienne :

Rappelons que pour le comité onusien des droits de l'homme l'Algérie a violé, concernant les cas des disparus Ali Chaouch-Lakhdar et Mohamed Mehalli, le droit de ne pas être torturé (article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques), le droit de ne pas être détenu arbitrairement (article 9) et le droit à la personnalité juridique.

Le CFDA appelle les autorités à mener « des enquêtes approfondies et rigoureuses sur les disparitions en fournissant des informations aux familles », à libérer les « disparus au cas où ils seraient toujours en détention au secret, à restituer leurs dépouilles en cas de décès » et à poursuivre, juger et punir « les responsables des crimes commis ». Il revendique également une indemnisation des victimes « de manière appropriée » et l'abrogation de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et ses textes d'application ».

Focus Algérie, 18 Juin, Disparitions forcées : L'Algérie condamnée par l'ONU



Pour la 25e et 26e fois, l'Algérie a été condamnée par le Comité des droits de l'Homme de l'ONU pour violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Condamnation de l'Algérie pour violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Dans un communiqué publié hier, lundi 16 juin, la porte-parole du Collectif des familles de disparus en Algérie, Nassera Dutour, explique que ces condamnations interviennent suite la présentation de deux communications par le CFDA auprès du Comité, concernant les disparitions forcées de Mohamed Mehalli et Ali Lakdhar Chaouch.

Après l'étude de ces communications, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a constaté que l'Algérie avait, dans ces deux affaires, violé le droit à la vie, le droit à ne pas être torturé, le droit à ne pas être détenu arbitrairement, le droit à la personnalité juridique et le droit à ne pas subir d'immixtion illégale ou arbitraire du domicile. En conséquence, le Comité a décidé de condamner l'Algérie et exhorté le pays à mener des enquêtes approfondies et rigoureuses sur le sort des disparus, à fournir des informations aux familles et à poursuivre, juger et punir les responsables de violations.

Deux disparitions forcées

Dans son communiqué, Nasser Dutour revient sur les deux cas de disparitions forcées que condamne le Comité des droits de l'Homme.

La première affaire concerne Mohamed Mehalli, arrêté pour la dernière fois en juin 1998. Depuis cette arrestation, sa famille demeure sans nouvelles de son sort. La condamnation prend également en compte les violations subies par la famille. Entre 1992 et 2006, la famille Mehalli a vécu « un véritable harcèlement de la part des services de sécurité, » explique Nasser Dutour. « Le frère, les enfants et l'épouse du disparu ont tous été arrêtés et torturés à différentes reprises ». Dans sa condamnation, le Comité des droits de l'Homme insiste d'ailleurs sur la cruauté des tortures.

La deuxième condamnation est, elle, motivée par la disparition forcée d'Ali Lakhdar Chaouch. Ce jeune chirurgien de 27 ans « a été arrêté le 1er avril 1997 à l'hôpital où il travaillait, » rappelle le CFDA, « et malgré les recherches et démarches effectuées, la famille n'a plus eu de nouvelles depuis son arrestation ».

Les injonctions du Comité seront-elles entendues ?

Le Comité des droits de l'Homme rappelle donc à l'Algérie qu'elle est tenue de respecter ses engagements internationaux. Pour cela, il est important que le pays « libère les disparus au cas où ils sont toujours maintenus en détention au secret ou restitue leurs dépouilles en cas de décès », « poursuive, juge et punisse les responsables des crimes commis », « indemnise de manière appropriée les victimes », et « abroge la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et ses textes d'application ».

Sur ce dernier point, le Comité rappelle que l'examen périodique de l'Algérie avait mené à la constatation que l'ordonnance 06-01, qui porte application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, promeut l'impunité et est donc incompatible avec les dispositions du PIDCP.

Mais, face aux condamnations successives, l'Algérie semble faire la sourde oreille, continuant à violer les droits civils et politiques en toute impunité.